

Le trente et un octobre deux mil douze, le Conseil Municipal a été convoqué pour le douze novembre deux mil douze, en séance ordinaire.

Le Maire,
Alain BOUCHER

Séance du 12 novembre 2012

L'an deux mil douze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mmes BIONNE (à partir de 21 heures 15), GHOZET, MM GIROT, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN (à partir de 21 heures 15), MM SCHMITT, LLERES, Mme DAUZET, M. LAGACHE, Mme AUMOND, M. MUNCH.

Etaient absents excusés : M. CHORON (pouvoir à M. GIROT), Monsieur LE PIOUFF (pouvoir à M. ALIAS), Mmes BIONNE (pouvoir à Mme GHOZET jusque 21 heures 15), JEANNIN (pouvoir à M. BOUCHER jusque 21 heures 15)

Etaient absents : Mme POTIER, M. EL RHYAR.

Monsieur Jackie LLERES est élu secrétaire de séance

- ORDRE DU JOUR -

- Admission en non valeur de titres
- Décisions modificatives au budget primitif 2012
- Affiliation au CRCESU pour le paiement de l'ALSH, Cantine et Périscolaire
- Requalification du poste de Rédacteur Principal
- Participation financière aux contrats de prévoyance santé des agents de la collectivité
- Modification du régime indemnitaire des agents de la collectivité
- Détermination du prix de vente au Syndicat Intercommunal Multisites de la Vallée de la Brèche du terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Multisites de la Vallée de la Brèche
- Dénomination de la rue desservant les logements « OPAC »
- Pour information : rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification du reversement de fiscalité au Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

1) Approbation du compte rendu de séance du 03 septembre 2012

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 03 septembre 2012, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité

2) Admission en non valeur de titres

Monsieur le Maire sollicite l'admission en non valeur de titres émis à l'encontre de Monsieur CARON en 1998, 1999, 2000, 2001 et 2006 pour un montant total de 673.09 €.

Il s'agit du titre :

238	247.43 €	ALSH 1998
248	30.49 €	Cantine 1998
288	12.20 €	Cantine 1998
355	30.49 €	Cantine 1998
2	6.10 €	Cantine 1999
107	27.44 €	Cantine 1999
251	110.53 €	ALSH 2001
202	141.02 €	ALSH 2000
277	67.39 €	Cantine 2006

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des démarches effectuées conjointement par la Trésorerie de Liancourt et la collectivité et précise également le contexte motivant sa demande d'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'admission en non valeur des titres présentés et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à la constatation de la dépense par une décision modificative.

3) Décisions modificatives au budget primitif 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'opérer des décisions modificatives au budget primitif 2012, à savoir :

- 1) Annulation partielle d'un titre de 2010 suite à une erreur de prénom du redevable (LEFEBVRE André au lieu de LEFEBVRE Laurent pour 666 €). Un nouveau titre sera émis sur l'exercice 2012 pour le même montant à l'encontre de Monsieur LEFEBVRE Laurent).

Il faut :

- ajouter à l'article 673 : 666 €
- ajouter à l'article 7067 : 666 €.

2) La commune ayant réglé les frais d'honoraires de l'expert désigné par le Tribunal Administratif dans l'affaire contre Bois d'Orraine pour un montant de 3 115 €, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant la dépense.

Il faut :

- ajouter à l'article 6226 : 3200 €
- retrancher de l'article 022 (dépenses imprévues) : 3 200 €

3) La machine à laver de l'école maternelle est tombée en panne. Une machine BOSCH a été acquise au prix de 392.91 € TTC.

Les crédits n'étant pas prévus au budget primitif 2012, il faut :

- ajouter à l'article 2181.109.1 (matériel primaire), 400 €
- ajouter à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), 400 €
- retrancher à l'article 022 (dépenses imprévues – fonctionnement), 400 €
- ajouter à l'article 023 (virement à la section d'investissement), 400 €

4) L'école primaire demande un tableau mural au prix de 441.32 € dont l'achat n'était pas prévu au budget primitif 2012.

Il faut :

- ajouter à l'article 2184.109.2 (mobilier primaire), 450 €
- ajouter à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), 450 €
- retrancher à l'article 022 (dépenses imprévues – fonctionnement), 450 €
- ajouter à l'article 023 (virement à la section d'investissement), 450 €

5) L'achat du véhicule PIAGGO, a nécessité l'inscription du montant de la dépense totale, sans déduction de l'avoir et de la reprise de l'ancien tracteur, comme initialement prévu au budget primitif. Il faut ajuster les crédits, à savoir :

- ajouter à l'article 2182 -091 (matériel technique), 1 746 €
- ajouter à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), 1 746 €
- retrancher à l'article 022 (dépenses imprévues – fonctionnement), 1 746 €
- ajouter à l'article 023 (virement à la section d'investissement), 1 746 €

6) La trésorerie de Liancourt a demandé la modification de l'inscription de la dépense des chaussures et pantalons de coupe d'un montant de 733,27 € en fonctionnement (60636), prévue initialement en investissement (article 2158 – 091)

Il faut :

- retrancher à l'article 2158 – 091 (matériel), 740 €
- retrancher à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), 740 €
- retrancher à l'article 023 (virement à la section d'investissement), 740 €
- ajouter à l'article 60636 (habillement), 740 €

7) Dans le cadre du nouveau mécanisme de péréquation, le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, qui consiste à prélever une partie des

ressources de certaines communes ou intercommunalités pour les reverser à des communes ou intercommunalités moins favorisées, la collectivité est redevable de la somme de 371 €.

Ultérieurement, à ce même titre elle devrait percevoir 6 520 €.

Ce reversement n'étant pas prévu au budget primitif 2012, il convient d'ajuster les crédits.

Il faut :

- ajouter à l'article 73925 (dépenses), 371 €
- retrancher article 022 (dépenses imprévues), 371 €

8) Compte tenu de la décision d'admettre en non valeur les titres impayés de Monsieur CARON, il convient d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- ajouter à l'article 6541 (dépenses), 680 €
- retrancher article 022 (dépenses imprévues), 680 €

9) Un cadran de l'horloge de l'église étant cassé, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Monsieur le Maire informe que ce dernier était en pierre de lave. Compte tenu du coût d'un échange à l'identique, celui proposé est émaillé pour un montant de 800 €.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il faut :

- ajouter à l'article 2135 – 149 : 800 €
- ajouter à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement), 800 €
- ajouter à l'article 023 (virement à la section d'investissement), 800 €
- retrancher à l'article 022 (dépenses imprévues), 800 €

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité accepte d'inscrire les modifications telles que présentées, au budget primitif 2012 de la collectivité.

4) Affiliation au CRCESU pour le paiement de l'ALSH, Cantine et Péri-scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des parents utilisant le service ALSH, périscolaire ont sollicité la possibilité de régler les prestations dues, au moyen de chèques CESU (Chèques Emploi Service Universel préfinancés). Il rappelle en outre que la structure créée le 1er janvier 2010 dispose d'une capacité d'accueil de 80 enfants dont 24, âgés de 3 à 6 ans et 56 de plus de 6 ans.

Face aux multiples demandes et considérant que l'Etat prend en charge les frais de remboursement des titres pesant sur les personnes morales,

Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui sont dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques,

le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte ce moyen de paiement à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les prestations d'accueil en garderie périscolaire et accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans conformément à la réglementation en vigueur.
- sollicite l'affiliation de la collectivité au CRCESU (structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU par virement bancaire) et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place.
- accepte les conditions juridiques et financières du remboursement par le CRCESU.
- décide l'intégration de ce moyen de paiement dans le règlement relatif à l'Accueil de Loisirs, Périscolaire et Cantine.
- décide la modification de la régie de recettes correspondante afin d'y faire figurer le paiement par CESU accepté exclusivement pour des prestations d'accueil en garderie périscolaire et accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans.

Arrivée de Mesdames BIONNE et JEANNIN à 21 heures 15.

5) Requalification du poste de Rédacteur Principal

A la suite de la parution du décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir accepter la requalification du poste de Rédacteur Principal créé par délibération du 14 juin 2012, en un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe pré-affecté, à temps complet. L'agent devant être nommé au 15 décembre 2012 suite à un avancement de grade.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de requalifier le poste de Rédacteur Principal à temps complet pré-affecté créé à compter du 15 décembre 2012, en poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe pré-affecté à temps complet au 15 décembre 2012.

A cette même date, le service administratif comportera :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pourvu (en détachement)
- 1 poste d'attaché à temps complet pourvu
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pourvu
- 2 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet pourvus
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pourvu
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en contrat à temps complet pourvu

6) Participation financière aux contrats de prévoyance santé des agents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et fixe les conditions d'application de ces dispositions,

Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où la collectivité de Monchy Saint-Eloi participe déjà au financement de la protection sociale complémentaire, il y a lieu de se mettre en conformité par rapport au nouveau régime juridique.

Il précise que jusqu'alors, les agents peuvent choisir d'adhérer à l'une des deux mutuelles proposées par la collectivité (MOAT ou CMIP) pour bénéficier de la participation au financement d'une partie de la cotisation. Cette participation s'élève à 25 % du montant de la cotisation mensuelle dans la limite de 15 € par agent.

Dorénavant, le décret de 2011 oblige la collectivité à opter pour un dispositif parmi les deux proposés :

- 1) la labellisation : l'application de ce dispositif ne permettra plus le versement de la participation financière de la commune qu'aux seuls agents ayant souscrit, eux ou leur conjoint à un contrat labellisé, même si ce dernier est autre que la MOAT ou la CMIP.
- 2) le conventionnement : l'agent choisit la mutuelle retenue par la collectivité après mise en concurrence et signature d'une convention de participation. Aucune autre mutuelle ne pourra alors être financée par l'employeur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de la labellisation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, et reconduit le versement de l'aide mensuelle de l'employeur aux seuls agents ayant souscrit en leur nom ou en celui de leur conjoint, un contrat de santé figurant sur la liste des contrats labellisés. Le montant de la participation s'élève à 25 % du montant de la cotisation dans la limite de 15 € par agent.

7) Modification du régime indemnitaire des agents de la collectivité

Par délibérations successives, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel communal par l'attribution de primes en fonction des grades et des fonctions de chaque agent.

Monsieur le Maire rappelle que les montants des primes attribuées sont basés sur des montants annuels de référence auxquels s'applique un coefficient multiplicateur fixé par un arrêté municipal individuel d'attribution et compris dans une fourchette déterminée par la loi.

- pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité ce dernier se situe entre 0 et 8
- pour l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture, il se situe entre 0 et 3
- pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, il se situe entre 0 et 8

Monsieur le Maire précise qu'il convient de préciser par une délibération, les coefficients multiplicateurs annuels moyens que le conseil municipal souhaite retenir et auxquels le maire ne pourra déroger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux moyen annuel maximum de chaque indemnité comme suit :

- pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité : 8
- pour l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture : 3
 - grade des agents de maîtrise : 2 personnes concernées
 - grade des animateurs : 1 personne concernée
 - grade des rédacteurs : 1 personne concernée
 - grade des attachés : 1 personne concernée
- pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : 8

8) Détermination du prix de vente au Syndicat Intercommunal Multisites du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche du terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche souhaite procéder à l'aménagement d'un giratoire pour la desserte de la zone d'activités de la Croix Blanche sur la route menant de Monchy Saint-Eloi à Mogneville.

Pour ce faire, il est nécessaire de céder au Syndicat Intercommunal du Parc d'activités Multisites de la Vallée de la Brèche, maître d'ouvrage, une partie de la parcelle cadastrée section B 588, à savoir : 1 121 m². Le reste de la parcelle ayant été louée à Monsieur BOSTOEN.

Après avoir entendu l'argumentaire de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre le terrain nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, à savoir : 1 121 m² issus de la division de la parcelle cadastrée section B 588,
- fixe à 1 € du m², le prix de vente dudit terrain. Les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou tout autre personne dûment habilitée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la transaction.

9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche

Le Syndicat Intercommunal du Parc d'activités Multisites de la Vallée de la Brèche, créé le 28 juillet 1999, regroupe les communes de Laigneville, Mogneville, Monchy Saint-Eloi et Nogent Sur
Commune de Monchy Saint-Eloi *12/11/2012*

Oise, est compétent pour les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente de terrain équipés de zones d'activités lui appartenant. Par ailleurs, sa compétence a été étendue aux infrastructures des zones d'activités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Nogent-Sur-Oise sollicite un nouveau transfert de compétence au SIVU pour l'aménagement de voirie de la zone industrielle Sud de Nogent-Sur-Oise en vue du développement de quais de chargement sur l'Oise dans le cadre d'un projet porté notamment par la Société VEOLIA.

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil syndical a adopté la proposition de la ville de Nogent-Sur-Oise.

A cette fin, le SIVU sera amené à acquérir des terrains situés en bordure du quai d'Amont dont le surplus pourra éventuellement être aménagé dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Considérant que le projet d'un secteur à développer dans la zone industrielle s'inscrit dans les objectifs du SIVU de développement économique,

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le transfert de compétence telle que présentée et sollicite l'extension de compétence du SIVU.

10) Dénomination de la rue desservant les logements « OPAC »

Au vu de l'avancement du programme de construction des 14 logements de l'OPAC, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de dénommer la nouvelle voie créée et qui se trouve perpendiculairement à la rue Eugène Cauchois.

Monsieur le Maire fait part de la proposition du bureau municipal et les raisons qui motivent cette dernière :

- aucune rue de Monchy Saint-Eloi ne porte le nom d'une femme,
- vu la connexion de cette voie avec la rue Eugène Cauchois, reconnu en 2011 « Mort pour la France ».

Il est proposé le nom de Lucienne FABRE-SEBART. Cette habitante du Liancourtois a commencé à travailler à 13 ans à la Moulinière (rue de Villers), a participé aux manifestations du Front Populaire en 1936 et aux mouvements de la résistance dès 1940. Par ailleurs, elle a côtoyé Eugène Cauchois. Elle a toujours milité et combattu pour le respect des droits.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire de recueillir l'accord de Madame Lucienne FABRE-SEBART quant à la dénomination de la voie « Impasse Lucienne FABRE-SEBART.

11) Pour information : rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée

Monsieur le Maire soumet pour information aux membres du conseil municipal, le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée et fait remarquer que la baisse de fréquentation est essentiellement due à une météo déplorable ainsi qu'à un arrêt technique de longue durée.

Point ajouté à l'ordre du jour :

12) Modification de la délibération relative au reversement de la fiscalité au Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal actait les montants de CFE (cotisation foncière des entreprises) et CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) devant être reversés au Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche pour les années 2011 et 2012.

Après avoir été destinataire de la notification définitive de la CVAE 2011, il apparaît que les montants sont inférieurs à ceux prévus.

Par ailleurs et après s'être concerté avec les responsables du Syndicat, en ce qui concerne la CFE et la CVAE 2012, Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'incertitude des chiffres communiqués par la Direction des Finances, d'attendre la communication des montants définitifs pour effectuer le reversement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'annuler la délibération prise le 10 avril dernier et délibère sur le montant de la CVAE 2011 à reverser au Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche. Il est entendu que les reversements de CFE et CVAE se feront annuellement à N+1.

Les sommes dues au titre de l'année 2011 étant déterminées de la manière suivante :

CVAE 2011 :

Adomoise :	CVAE payée : 11 €
	CVAE dégrévée : 542 €
Comitrans :	CVAE payée : 863 €
	CVAE dégrévée : 1 580 €
Projib :	CVAE payée : 321 €
	CVAE dégrévée : 3 056 €

Reversement au titre de la CVAE 2011 : 6 373 €
au lieu de 6 928 € prévus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Récapitulatif des délibérations prises :

- 1) Approbation du compte rendu de séance du 03 septembre 2012
- 2) Admission en non valeur de titres
- 3) Décisions modificatives au budget primitif 2012
- 4) Affiliation au CRCESU pour le paiement de l'ALSH, Cantine et Péri-scolaire
- 5) Requalification du poste de Rédacteur Principal
- 6) Participation financière aux contrats de prévoyance santé des agents de la collectivité
- 7) Modification du régime indemnitaire des agents de la collectivité
- 8) Détermination du prix de vente au Syndicat Intercommunal Multisites du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche du terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire
- 9) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche
- 10) Dénomination de la rue desservant les logements « OPAC »
- 11) Pour information : rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée
- 12) Modification de la délibération relative au reversement de la fiscalité au Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche

Rappel des élus présents :

BOUCHER Alain	
ALIAS Alfred	
BIONNE Marianne	Pouvoir jusque 21 heures 15 à Mme GHOZET

CHORON Bruno	Pouvoir à Rémi Girot
GHOZET Maud	
GIROT Rémi	
BOURGUIGNON Claude	
DUBOIS Michel	
JEANNIN Sylvie	Pouvoir jusque 21 heures 15 à M. BOUCHER
SCHMITT Daniel	
LLERES Jackie	
DAUZET Sylviane	

LAGACHE Jérémy	
AUMOND Marguerite	
MUNCH Jean-Marie	
LE PIOUFF Maurice	Pouvoir à M. ALIAS